

Réseau AISEC-Synergies – Association interrégionale Ouest



Montants des cotisations par catégories de membres

Décision du comité d'AISEC-Synergies-Ouest du 01/04/2015

Statuts AISEC-Synergies-Ouest – article 6 :

(...) « Sont adhérents, les membres qui ont manifesté leur volonté d'adhérer et dont l'adhésion a été approuvée par le comité. Ils se divisent en : membres actifs, membres cotisants, personnes physiques et personnes morales.

Pour bénéficier des prestations développées par l'association, il est impératif d'être adhérent.

Les montants des cotisations éventuellement applicables aux diverses catégories de membres sont arrêtées par une délibération du comité. Cette délibération prévoit, autant que de besoin des subdivisions aux deux catégories, ci-dessus énoncées.

Un règlement intérieur établit et modifié par le comité, peut le cas échéant, préciser les droits et devoirs des adhérents ».

1. Membres actifs

Les membres actifs ont voix délibérante à l'assemblée générale, leur adhésion est soumise à l'approbation du comité.

Ils sont dispensés de cotisation à ce titre.

Les membres du conseil scientifique, sont membres actifs.

1.2. Membres cotisants

1.2.1. Membres de soutien

Les membres de soutien acquittent une adhésion de soutien de 5 euros, éventuellement complétée d'un don librement défini. Ils n'ont pas voix délibérante à l'AG. L'adhésion de soutien est ouverte aux personnes morales.

1.2.2. Structures affiliées au Réseau AISEC-Synergies

Les structures affiliées acquittent une adhésion par année civile de 50 euros, et reçoivent le « timbre annuel » correspondant, leur permettant de se prévaloir dans les conditions de la charte de leur qualité de membre affilié.

2. Dispositions diverses

La cotisation est due par toute personne morale ou physique qui souhaite bénéficier des prestations de l'association. Elle est fixée à 50 Euros par année civile, et facturée avec la prestation le cas échéant.

Comme toute association, AISEC-Synergies, est susceptible de recevoir des « dons manuels », d'un montant librement défini par le donateur ; un reçu à usage fiscal est établi sur demande, et de préférence par mail, pour les dons supérieurs à 10 euros.

www.aisec-synergies.org

Réseau AISEC-Synergies – Association interrégionale Ouest



Montants des cotisations par catégories de membres

Décision du comité d'AISEC-Synergies-Ouest du 01/04/2015

Statuts AISEC-Synergies-Ouest – article 6 :

(...) « Sont adhérents, les membres qui ont manifesté leur volonté d'adhérer et dont l'adhésion a été approuvée par le comité. Ils se divisent en : membres actifs, membres cotisants, personnes physiques et personnes morales.

Pour bénéficier des prestations développées par l'association, il est impératif d'être adhérent.

Les montants des cotisations éventuellement applicables aux diverses catégories de membres sont arrêtées par une délibération du comité. Cette délibération prévoit, autant que de besoin des subdivisions aux deux catégories, ci-dessus énoncées.

Un règlement intérieur établit et modifié par le comité, peut le cas échéant, préciser les droits et devoirs des adhérents ».

1. Membres actifs

Les membres actifs ont voix délibérante à l'assemblée générale, leur adhésion est soumise à l'approbation du comité.

Ils sont dispensés de cotisation à ce titre.

Les membres du conseil scientifique, sont membres actifs.

1.2. Membres cotisants

1.2.1. Membres de soutien

Les membres de soutien acquittent une adhésion de soutien de 5 euros, éventuellement complétée d'un don librement défini. Ils n'ont pas voix délibérante à l'AG. L'adhésion de soutien est ouverte aux personnes morales.

1.2.2. Structures affiliées au Réseau AISEC-Synergies

Les structures affiliées acquittent une adhésion par année civile de 50 euros, et reçoivent le « timbre annuel » correspondant, leur permettant de se prévaloir dans les conditions de la charte de leur qualité de membre affilié.

2. Dispositions diverses

La cotisation est due par toute personne morale ou physique qui souhaite bénéficier des prestations de l'association. Elle est fixée à 50 Euros par année civile, et facturée avec la prestation le cas échéant.

Comme toute association, AISEC-Synergies, est susceptible de recevoir des « dons manuels », d'un montant librement défini par le donateur ; un reçu à usage fiscal est établi sur demande, et de préférence par mail, pour les dons supérieurs à 10 euros.

www.aisec-synergies.org